

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/06

Objet : INTEGRATION DU DEFICIT DU BUDGET SPANC DU SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR A LA SUITE DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PARTIE SAINT-DIZIER-LEYRENNE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD ET DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « SPANC » ASSOCIEE.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
8. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
9. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
11. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
13. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37			50	
Pour	Contre				
50	0	0			

Par délibération n°2021/02/06 en date du 23 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'entériner le retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

Il a également acté l'inscription du déficit à reprendre par la Communauté de communes au budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 10 090 €.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Syndicat des Eaux de l'Ardour a décidé de la dissolution du budget SPANC du Syndicat de l'Ardour avec prise d'effet au 31/12/2021. Il a accepté les modalités de répartition de l'actif, du passif et des résultats du Syndicat représentant un déficit de 71.830,33 € réparti sur les structures membres de la manière suivante :

- Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg : 58.027,46 €
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 10.571,43 €
- Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature : 3.231,44 €

Afin de prendre en compte le déficit constaté, il est proposé de procéder à une modification de l'affectation du résultat et d'effectuer une décision modificative sur le budget annexe du SPANC de la manière suivante :

DM n°1 – SPANC – Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
002		Déficit reporté	+9.969,20 €	002		Excédent reporté	-602,23 €
				77	7741	Subvention exceptionnelle	+10.571,43 €
			+9.969,20 €				+9.969,20 €

La section de fonctionnement votée initialement à hauteur de 102.000,00 € est modifiée et équilibrée à 111.969,20 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification de l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe « SPANC »
- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

